



Province de Québec

AVIS PUBLIC

RÔLE DE PERCEPTION 2015

Est par la présente donné à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées que :

Le rôle de perception des taxes pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'année 2015 a été complété conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et est déposé à mon bureau de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que l'envoi des comptes de taxes aura lieu dans les délais impartis par la Loi.

Donné à Huntingdon, ce 18 mars 2015

Johanne Hébert
Trésorière
